Un haut juré. — Le témoin est-il sûr que ce soit un trompette qui ait sonné la charge?

R. Non, je n'ai rien vu.

LE CIT. GUINARD. Des coups de feu ont été tirés, c'est incontestable. Mais le témoin est-il sûr d'avoir entendu sonner la charge en même temps?

R. Je ne peux pas le garantir.

LE CIT. MERLIOT. Le témoin parle d'un capitaine gros et âgé de quarante-cinq ans. Ce serait moi, et cependant vous voyez si je suis gros. (L'accusé est assez mince.) Il n'y a pas eu de sonnerie de trompette.

On appelle le témoin Panseron (Pierre-Marie), caporal de pompiers, caserné rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris.

Ce témoin ne sait que fort peu de chose et ne fait connaître aucun fait nouveau.

Il occupait un poste au Conservatoire et personne n'a rien dit ni à lui ni à ses hommes.

D. Vous avez dit dans votre déposition écrite que vous aviez vu des artilleurs faire feu de la grille?

R. Non. Je n'ai pas vu des artilleurs faire feu.

D. Ne vous a-t-on pas pris un pantalon?

R. Oui, et on a laissé en place un pantalon garance et une tunique.

Le témoin reconnaît la tunique et le pantalon qui lui sont représentés.

L'AVOC. GÉN. Avant les deux coups de feu que vous avez entendus partir de la grille, en aviez-vous entendu d'autres?

R. Non.

LE CIT. BAUNE. Je ferai remarquer que le témoin a vu un homme en blouse et un garde national tirer, mais non pas des artilleurs.

Un défenseur. — Avez-vous entendu sonner la charge avant les coups de feu?

R. J'ai entendu plus tard la trompette rappeler des artilleurs.

LE CIT. MAUBÉ. J'ai fait sonner le rassemblement et non le rappel.

Le témoin. — Je ne connais pas les sonneries; mais, quand j'ai entendu la trompette, tous les artilleurs se sont rassemblés.

On appelle le témoin Doucet (Antoine-Edouard), pompier, même caserne que le précédent.

Ce témoin dépose de faits d'abord insignifiants. Il n'a pas vu le changement d'habits qui a été opéré derrière le poste des pompiers.

D. Avez-vous vu les artilleurs charger leurs fusils?

R. Non.

D. Ont-ils tiré?

R. J'en ai vu deux ou trois faire feu.

LE CIT. PROC. GÉN. Aviez-vous entendu tirer des coups de feu auparavant?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Le témoin a-t-il entendu un commandement?

R. Non.

D. Avez-vous entendu sonner la charge?

R. Non.

LE CIT. MERLIOT. D'ailleurs, il n'existe pas de sonnerie pour la charge.

LE CIT. VARIN fait ressortir les contradictions qui existent entre les dépositions des pompiers et celles du témoin Hurel et du témoin Leudart.

On appelle le témoin Valois (Louis Gabriel), fabricant de billes de billard, rue Saint-Martin, n. 257, à Paris.

Il dépose ainsi :

Je mettais ma tunique, lorsque de ma fenêtre j'aperçus déboucher par la rue Grenétat un nombre considérable d'artilleurs de la garde nationale avec des hommes en blouse et des bourgeois, plus vingt-cinq à trente représentants, et se diriger vers la grille du Conservatoire. Celle-ci n'était pas fermée, et à peine les représentants furent-ils entrés, que les artilleurs se mirent à charger leurs fusils; des sentinelles furent placées en différents endroits par eux. J'en augurai que la journée ne se passerait sans doute pas sans collision.

Au lieu de descendre en uniforme, ce qui m'eût signalé à des vengeances particulières, je descendis en blouse dans la conviction que ma maison était déjà envahie. Je me trompais à cet égard; la maison voisine l'avait seulement été, on y avait désarmé six gardes nationaux.

Une voiture omnibus, appartenant aux Dames-Blanches, avait été arrêtée en passant; on avait dételé les chevaux; l'on s'apprêtait à s'en servir pour élever une barricade; nous criâmes : « Pas de barricades! » et les chevaux furent réattelés, et la voiture s'en alla. Des artilleurs, parmi lesquels je n'ai pas vu d'officiers, ont, dans cette circonstance, crié comme nous : « Pas de barricades! »

Je suis allé à la mairie. J'ai parlé au colonel Forestier, que l'on surveillait autant que possible.

Un individu qui s'était emparé d'une grosse voiture, dite tapissière, conduite par un cheval, l'amena, se proposant de s'en servir également pour une barricade. Il en fut empêché de la même manière. Je n'étais plus sur les lieux quand on a construit la barricade, qui a été élevée un peu plus haut, avec une voiture, des roues et du fumier.

Parmi les représentants qui sont entrés au Conservatoire, je n'en ai reconnu qu'un seul, et c'est le sergent Rattier, à cause de son uniforme.

De retour, après que déjà les soldats du 62e, que je rencontrai rue Grenétat, étaient venus, j'ai pu constater qu'il existait dans la cour du Conservatoire une grande quantité d'armes abandonnées. Pour savoir ce qu'il en fallait faire, j'ai voulu m'en entendre avec M. Pouillet. Je suis allé le trouver, et je l'ai vu en compagnie de M. Guinard. Ils causaient l'un et l'autre. Sur l'autorisation qui en fut donnée par M. Pouillet, les fusils devaient être déposés dans une salle; mais ils furent jetés dans un tombereau par M. Bonnaire, chef du troisième bataillon de la sixième légion.

Après un certain temps, me trouvant à la grille du Conservatoire, j'y vis arriver deux représentants, qui demandèrent après leurs collègues, qu'ils croyaient encore au Conservatoire. Ils donnaient pour motif à cette démarche qu'ils avaient à les prévenir que l'Assemblée était en séance.

Le témoin entre dans des détails longs et diffus sur ses impressions et celles de ses amis et connaissances.

Il se livre en outre à de longues appréciations, dans lesquelles, à plusieurs reprises, il traite de misérables les représentants qui se trouvaient au Conservatoire.

Les citoyens Deville, Gambon et Pilhes protestent énergiquement contre les insultes de ce témoin, qui déclare fièrement que les exclamations des accusés ne l'intimideront pas. Le témoin jette sur le banc des accusés des regards que nous ne qualifierons pas.

Le président l'invite à se tourner vers la cour.

Le témoin répond ensuite à diverses questions qui lui sont adressées.

D. Avez-vous vu deux représentants qui sont venus chercher ceux qui étaient au Conservatoire?

R. Oui; ils sont venus en disant que c'était pour les emmener à l'Assemblée.

D. Que savez-vous du colonel Forestier?

R. Nous n'avions pas confiance en lui parce qu'au 29 janvier il avait offert le Conservatoire à la Montagne pour y siéger.

LE CIT. MICHEL. M. le président, je vous prie d'ordonner la lecture de la déposition écrite du témoin, afin qu'on voie quelle différence il y a entre cette déposition et la déposition faite aujourd'hui.

Ainsi, des barricades, pas un mot; de Forestier, pas un mot; de Boichot et Rattier, pas un mot! La blouse à l'intérieur n'est pas la même que celle qui est vue à l'extérieur. Ce témoin est descendu lui-même en blouse, et c'est pour cela peut-être qu'il soupçonne ceux qui en portent de n'avoir pas cette habitude.

Mais je ne veux pas discuter un témoin qui a traité comme il l'a fait mes amis et mes témoins.

LE CIT. AVOC. GEN. Le témoin n'a pas tout dit devant le juge d'instruction. Il fait des additions aujourd'hui, voilà tout.

LE CIT. DEVILLE. Nous sommes ici prisonniers, entourés par la force publique. Nous y sommes pour être jugés, condamnés et non pas insultés.

LE CIT. GAUTHIER. Cet individu prétend qu'il a traité de misérables des représentants du peuple.

Cela n'est pas vrai. S'il l'avait fait, il aurait reçu le juste châtiment de son insolence.

LE CIT. PILHES. On a dit que le jury apprécierait, et nous disons, nous, que le pays appréciera.

LE CIT. DANIEL LAMAZIÈRE. Hier, M. le président n'a pas voulu laisser interpeller un témoin, et quel témoin ! Il a dit qu'il fallait respecter les témoins.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous connaissons nos devoirs, et nous n'avons pas besoin qu'on nous les rappelle.

L'audience est suspendue.

A peine la suspension de l'audience est elle prononcée et la cour s'est-elle retirée qu une vive altercation s'élève entre un accusé, le citoyen Dufélix, et les gendarmes qui veulent le faire sortir violemment sans lui permettre de parler à son avocat.

Le commissaire intervient, puis le commandant de gendarmerie et les officiers de gendarmerie précédemment entendus comme témoins. On entend la voix de Me Michel (de Bourges), qui proteste contre les observations déplacées que le commissaire de police prétend lui faire. M. Baroche sort à ce moment de son cabinet, et mêle son fausset au tumulte des voix et des exclamations. Il semble que de toutes les façons on s'efforce de passionner et d'irriter ce procès par d'incessantes provocations.

L'audience suspendue à deux heures est reprise à deux heures trois quarts.

On appelle la dame Belissent, témoin précédemment condamnée à l'amende.

La Cour admet les excuses du témoin et la décharge de l'amende.

Elle dépose ainsi :

On est venu dans ma maison pour réclamer des armes; plusieurs individus attendaient dehors, tandis qu'une députation d'entre eux parcourait la maison et allait d'étage en étage chez les divers locataires. A la tête de ces derniers se trouvait un individu, m'a-t on dit, vêtu d'une redingote blanche. Il était de mauvaise humeur, il disait qu'on nous mettrait au pillage si nous ne satisfaisions pas à sa demande. Trois ou quatre locataires de la maison ont été désarmés de cette manière. Le nommé Desessarts, qui habite notre maison, n'a pris aucune part à ce désarmement.

J'ai vu tirer des coups de fusil par l'homme qui était venu chercher les armes chez nous et par des gardes nationaux non artilleurs.

On appelle le témoin, la demoiselle Lecat (Thérèse-Augustine), associée de M. Bonnaire, tenant l'hôtel du Petit Saint Martin, rue Saint-Martin, 247, à Paris.

Ce témoin dépose des perquisitions qui ont été faites chez elle pour avoir des armes.

D. Avez-vous remarqué que ces groupes eussent des chefs ?

R. Oui. Ils étaient vêtus de noir.

D. Ne vous demanda-t-on pas des outils ?

R. Oui.

D. Se trouvait-il des artilleurs parmi eux ?

R. Non, pas du tout.

D. Vous avez vu faire des barricades ?

R. Oui. Je n'ai pas remarqué que des artilleurs y eussent travaillé.

LE CIT. PROC. GÉN. De quel côté sont partis les premiers coups de feu ?

R. On m'a dit que c'était du côté du Conservatoire.

On appelle le témoin Compagnon (Jean), garçon de magasin, rue Saint-Martin, n° 241, à Paris.

Il dépose ainsi :

J'étais à ma fenêtre au quatrième étage, le 13 juin dernier, vers trois heures de l'après-midi, et j'ai vu deux artilleurs et un individu coiffé d'un chapeau blanc de montagnard, pointu, à grands bords, vêtu d'une redingote noire et d'un pantalon blanc, âgé d'environ quarante ans et de forte corpulence, taille moyenne, avec de gros favoris et des cheveux longs, renverser une voiture de fumier à ridelles attelée d'un cheval, puis un tombereau vide, et en former une barricade en face de la maison n. 149.

Une vingtaine de gardes nationaux sont arrivés, le tambour battant la charge, et au pas de course. Ils ont marché sur la barricade, qui a été abandonnée aussitôt par une douzaine d'hommes armés, les deux artilleurs compris. Il y avait une quarantaine d'autres individus non encore armés.

D. Avez-vous vu tirer des coups de feu ?

R. Quand les gardes nationaux sont arrivés à la barricade, ils ont tiré sur les individus en blouse et les artilleurs qui se trouvaient près des portes des Arts et Métiers; et presque en même temps les insurgés ont riposté.

D. Êtes-vous sûr de quel côté les premiers coups de fusils sont partis?

R. Je n'en suis pas complètement sûr.

LE CIT. VARIN. Le témoin qui, de sa fenêtre, pouvait tout voir, a dit devant le juge d'instruction que les premiers coups de feu étaient partis de la garde nationale.

On appelle le témoin Pierron (Claude-Jacques), garde national à cheval, rue Saint-Martin, 275, à Paris.

C'est par moi que le poste de la garde nationale de la rue du Ponceau a été prévenu qu'une barricade venait de se former, avec du fumier et deux voitures, rue Saint-Martin. Précédemment, j'avais vu trois individus désarmer un garde national. Je m'étais élancé sur les premiers, et je leur avais enlevé l'arme qu'ils emportaient. Je marchais en avant de la garde nationale. On tira sur nous, de la barricade, plusieurs coups d'armes à feu, et néanmoins les artilleurs qui étaient de l'autre côté de cette barricade ayant mis en l'air la crosse de leurs fusils, je crus qu'ils voulaient parlementer.

Je m'avançai seul sur la barricade, que je franchis; mais en ce moment une nouvelle décharge fut dirigée contre moi et contre les gardes nationaux qui me suivaient. Nous répondîmes au feu dont nous avions été l'objet par un feu de peloton.

J'ai vu, m'étant présenté à la porte de la grille du Conservatoire, dix ou douze représentants, au nombre desquels on m'a fait remarquer M. Ledru-Rollin. Tous se pressaient aux environs du poste des pompiers. Ils auraient, sans aucun doute, pu être mis en état d'arrestation; mais les soldats du 62e, qui arrivaient, reçurent un contre-ordre du général, et les représentants profitèrent de l'intervalle pour fuir. J'ai contribué au salut de l'un d'eux, qui luttait avec un soldat du 62e. Ce représentant a été par moi replacé en dedans de la grille, avec les autres représentants. Il était, quand je suis venu à son secours, dans la rue Saint Martin. Je le reconnais, le voici (le témoin désigne le représentant Boch, qui fait un signe d'assentiment).

D. Vous affirmez avoir vu tirer des artilleurs?

R. Oui.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé Boch a-t-il une explication à donner?

LE CIT. BOCH. J'ai déjà déclaré que je ne voulais pas prendre part aux débats. Je persiste dans ma résolution et je n'ai rien de plus à ajouter.

On appelle le témoin Goubeau (Nicolas), capitaine en premier, 5e bataillon, 6e légion, rue Saint-Denis, n. 338, à Paris.

Ce témoin dépose d'abord de faits déjà maintes fois répétés. Il affirme avoir vu deux artilleurs faire feu contre le peloton qu'il commandait.

D. Avez-vous vu entrer le 62e au Conservatoire ?

R. Non.

D. Vous avez vu deux représentants qui faisaient cause commune avec les artilleurs ?

R. Oui. Ils me dirent qu'ils étaient venus pour une démonstration pacifique, et je leur répondis en leur montrant mon pantalon percé par une balle.

D. Quelques-uns de vos hommes ont-ils été blessés ?

R. Non.

LE CIT. MAUBÉ. Le témoin précédent a parlé d'un parlementaire qui s'est avancé vers la barricade. C'était moi. Je crois avoir vu un homme en bourgeois. Mais on n'a pas tiré de coups de feu alors, sans cela j'aurais été entre deux feux.

LE TÉMOIN. Je ne me souviens pas de cela.

On rappelle le témoin Pierron, dont les allégations sont contredites d'une façon très précise par le citoyen Maubé.

LE CIT. PIERRON (avec feu.) Oui, j'ai *affranchi* la barricade.

LE CIT. MAUBÉ. Vous n'avez rien *affranchi* du tout, ni même franchi.

LE CIT. MERLIOT. Je me trouvais aussi non loin de là. Je vis arriver des gardes nationaux. J'entendis battre la charge. Je vis la compagnie du capitaine Goubeau qui fit une décharge contre les artilleurs. Je m'avançai avec le capitaine Maubé, et c'est alors que la compagnie du capitaine Goubeau fit sur nous une seconde décharge. Au reste nous n'avons pas voulu faire de barricades, cela est bien établi.

Le témoin Goubeau contredit les assertions du citoyen Merliot.

LE CIT. GUINARD. Je ferai remarquer que tout cela se passait pendant que nous étions dans le Conservatoire. Si deux artilleurs ont fait feu, c'est qu'ils ont agi spontanément et sans ordres. Quand je me suis informé de la cause de ces coups de feu, on m'a répondu qu'ils avaient été tirés pour répondre à des coups de fusil tirés par la garde nationale. Mais je demanderai au témoin si ce sont les parlementaires qui ont tiré sur lui ?

R. Non; c'est d'un autre côté que sont venus les coups de feu.

LE CIT. GUINARD. Mais on parle de feux de peloton. C'est inexact. Il n'y a pas eu de feux de peloton, et cela n'avait pas d'importance.

LE CIT. PROC. GÉN. Comment! vous appelez sans importance un engagement contre une compagnie de garde nationale agissant pour la défense de l'ordre?

LE CIT. GUINARD. Monsieur le procureur général, nous vous écoutons toujours avec beaucoup d'attention et nous réclamons la même bienveillance de votre part. Je dis seulement qu'il n'y a pas eu de sang versé.

LE CIT. MAUBÉ. Le témoin a dit que je m'étais sauvé. Cela n'est pas vrai. Il n'y a pas longtemps encore que j'étais en Afrique, et ce n'est pas vous qui me feriez faire demi-tour.

LE CIT. MAIGNE. Le témoin prétend qu'il m'a dit que j'étais le représentant de la canaille.

Je n'ai pas à relever toutes les insultes qui nous ont été prodiguées avec un luxe inouï par les gardes nationaux. Mais je proteste contre celle que le témoin dit m'avoir adressée. Elle s'adresse à mon caractère de représentant, je l'aurais repoussée énergiquement comme je la repousse aujourd'hui.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Je n'ai pas entendu non plus ce propos, que l'on pourrait attribuer à l'extrême émotion du témoin.

Le témoin. — Je me rappelle parfaitement vous avoir tenu ce langage.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Eh bien! tant pis pour vous, car c'est une insigne lâcheté que d'insulter des hommes arrêtés.

Le devoir des agents de la force publique est d'arrêter, mais non pas d'insulter des représentants du Peuple. Et maintenant, le témoin a dit que les représentants du Peuple faisaient cause commune avec les artilleurs. Je déclare que si vous prétendez que j'ai fait tirer contre la garde nationale vous en avez menti!

LE CIT. PROC. GÉN. Je ne crois pas qu'un pareil langage puisse être tenu ici impunément. Je requiers donc qu'en application de la loi l'accusé Daniel-Lamazière soit condamné pour insulte envers un témoin.

LE CITOYEN MICHEL (de Bourges). Les paroles de mon client sont celles-ci: « Si le témoin en disant les représentants ont fait cause commune avec les artilleurs, veut dire que j'ai fait tirer contre la garde nationale, il en a menti. »

Eh bien! il a eu raison, car le témoin ne peut prouver ce qu'il avance ainsi.

Il se plaint aussi en termes amers d'avoir été insulté par la garde nationale, lorsqu'il était prisonnier, et ce sentiment d'indignation, que vous admettriez certainement de la part d'un étranger, d'un Polonais, d'un Italien, vous voudriez le punir chez un de vos concitoyens!

Le témoin Goubeau lui-même a reconnu que dans ce moment il était ému par une violente colère et qu'il a pu dire des choses déplacées.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous persistons dans nos réquisitions.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Je réponds: le démenti a été adressé conditionnellement, et l'accusé Daniel-Lamazière n'a pu s'empêcher de déclarer que si on l'accusait d'avoir fait tirer sur la garde nationale, c'était un mensonge. Eh bien! un représentant du Peuple qui se ferait condamner ici pour avoir dit avec énergie à un témoin qu'il n'est pas vrai qu'il ait donné l'ordre de tirer sur la garde nationale, vous pourriez le mettre en prison mais non lui retirer le calme de sa conscience et l'estime de ses amis.

La cour se retire pour délibérer; il est quatre heures. Au bout d'une heure, la cour rentre en séance et rend un arrêt par lequel le citoyen Daniel-Lamazière est condamné à 3 mois de prison, à cent francs d'amende et aux dépen de l'incident.

LE CIT. MAIGNE. Je demande au témoin Goubeau s'il persiste à dire qu'il m'a dit que j'étais le représentant de la canaille?

R. Oui, j'ai proféré ces paroles.

LE CIT. MAIGNE. Quant à moi, je déclare que si le témoin m'a adressé ces paroles, je m'associe pleinement et de sangfroid à toutes les paroles que mon ami Daniel Lamazière a prononcées tout à l'heure.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Je demanderai au témoin de déclarer si j'ai fait un geste, si j'ai dit une parole qui lui permissent de penser que j'avais commandé aux artilleurs de faire feu?

Le témoin. —Non.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Ainsi, c'est pour une simple appréciation de ce témoin que depuis quatre mois je suis séparé de ma mère, de ma femme et de mes enfants.

On appelle le témoin Dupuis (René-Auguste), capitaine de la garde nationale, rue saint-Martin, n. 253, à Paris.

Après des faits sans importance, le témoin déclare qu'il n'est pas exact qu'il ait arrêté le nommé Fargin Fayolle.

LE CIT. MAIGNE. Je dois reconnaître que le capitaine Dupuis s'est parfaitement conduit dans cette circonstance envers nous, que l'on insultait lâchement de toutes parts.

Le témoin reconnait le citoyen Daniel-Lamazière pour celui qu'il a arrêté au Conservatoire.

D. Qui faisait feu derrière la barricade?

R. Je ne l'ai pas vu distinctement.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Le témoin pourrait-il dire où se trouvaient les représentants quand les coups de feu ont été tirés. Parlaient-ils aux artilleurs, leur faisaient-ils des signes?

R. Je ne pouvais pas bien voir.

Le cit. Daniel Lamazière renouvelle la question, que le témoin résoud négativement en ajoutant que les deux représentants n'avaient en aucune façon l'air animé.

LE CIT. MERLIOT. A quelle distance de la barricade se trouvait le témoin avec sa troupe?

R. A cent pas environ.

LE CIT. MERLIOT. Qu'avez-vous vu derrière la barricade.

R. Plusieurs artilleurs.

LE CIT. MERLIOT. Il y en avait deux et un troisième qui empêchait qu'on ne prît des roues chez la dame Lecat.

LA CIT. LECAT (témoin de l'auditoire). Ce n'était pas pour empêcher qu'on ne prît des roues que cet artilleur était là, c'était pour surveiller la maison.

Le citoyen Merliot explique dans quel but il s'est dirigé vers la barricade après qu'on eut tiré des coups de fusil. Il demande s'il se trouvait un homme en bourgeois devant les gardes nationaux?

LE TÉMOIN. Non, il ne se trouvait personne.

LE CIT. MERLIOT. J'ai vainement tenté de parlementer. Les gardes nationaux tiraient toujours et ne voulaient rien écouter. Est-il possible qu'on appelle feu de peloton des coups de fusil isolés!

R. Je n'ai pas dit que ce fût un feu de peloton.

UN DÉFENSEUR. Le témoin n'a-t-il pas vu d'autres personnes que des artilleurs derrière la barricade?

R. Oui, des hommes en blouse.

LE CIT. GUINARD. Le témoin a dit que sa compagnie avait été reçue par des coups de fusil et il parle d'hommes qui seraient sortis du pied de la barricade.

Mais alors ces hommes auraient été exposés au feu venant du Conservatoire. C'était un jeu bien dangereux pour ces hommes. Je croirais plutôt que le premier feu serait venu de la garde nationale et aurait déterminé la fuite de ces hommes.

Le témoin persiste dans sa déclaration.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. N'est-il pas vrai que cette barricade laissait les deux trottoirs de la rue libres?

On représente au témoin Lombard une carte trouvée au Conservatoire et on lui demande s'il la reconnait comme étant semblable à celles qui donnaient l'entrée du Conservatoire.

Le citoyen Leudart persiste à dire que c'est la garde nationale qui a fait feu la première.

L'audience est levée à cinq heures et quart.

Audience du 24 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

On appelle le témoin Galibert (Pierre-Hilaire), lieutenant de la garde nationale, 6e légion, rue Saint-Martin, 277, à Paris.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du témoin Goubeau, capitaine de la même compagnie.

D. Avez-vous distingué ceux qui vous tiraient des coups de fusil?

R. Oui, j'ai distingué des artilleurs.

D. Les representants paraissaient-ils être avec eux ?

R. Je ne pourrais le dire. Ils n'étaient pas ensemble quand je les ai vus.

D. Les coups de fusil ont été tirés avant toute démonstration de votre part ?

R. Oui. C'est quand nous avons crié : A bas les barricades! Mais personne n'a été blessé.

LE CIT. MAIGNE. Je dois constater qu'il résulte de cette déposition et de celle du témoin Dupouy que ce n'est pas le capitaine Goubeau qui nous a arrêtés. Il est donc faux que j'aie eu aucune altercation avec M. Goubeau.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Je saisis cette occasion de renouveler au lieutenant Galibert le témoignage de ma reconnaissance pour les procédés convenables dont il a usé à notre égard. Je suis fâché de n'en pouvoir dire autant de tous les officiers de la garde nationale.

Un défenseur. — Cela a-t il duré longtemps?

R. Environ cinq minutes.

LE CIT. PROC. GÉN. Le feu qui a atteint vos camarades ne venait-il pas de la grille du Conservatoire ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. En jetant les yeux sur le plan, on peut s'assurer de l'impossibilité qu'il y a de tirer de la grille du Conservatoire dans la direction où se trouvait la compagnie du capitaine Goubeau.

Le témoin. — Je veux dire que les coups de feu ont été tirés par des hommes sortis de la grille.

On appelle le témoin Hubert (Charles Edmond), notaire, rue Saint-Martin, n. 285, à Paris.

Ce témoin, qui est garde nationale dans la compagnie du capitaine Goubeau et du lieutenant Galibert, fait une déposition analogue à celle de ces deux officiers.

Il a vu un artilleur faire feu deux fois en se découvrant seul, et plus tard il a saisi la carabine d'un autre artilleur qui n'avait pas fait feu et dont la baïonnette a été entamée par une balle.

D. Le nombre des artilleurs était-il considérable?

R. Je ne pourrais le dire. Je n'en ai vu qu'un distinctement.

LE CIT. GUINARD. Le témoin pourrait-il dire à quel moment la baïonnette de l'artilleur qu'il a arrêté a été frappée par une balle?

R. Non.

D. De quel côté ont été tirés les premiers coups ?

R. Du côté de la barricade.

On appelle le témoin Ragot (Lucien-Isidore), premier clerc de M. Hubert, même demeure.

Garde national dans la même compagnie que son patron, il fait une déposition analogue à celle des témoins Goubeau, Galibert et Hubert.

D. Avez-vous remarqué des représentants avec les artilleurs?

R. Non, je n'en ai point vu.

On appelle le témoin Cartier, petit clerc chez M. Hubert.

Ce témoin fait une déposition analogue à celles de ses patrons et amis de la même compagnie de garde nationale. Il ajoute que les citoyens Maigne et Daniel-Lamazière, arrêtés, se sont embrassés et que l'un a dit à l'autre: Pour la première fois que nous nous parlons, nous ne sommes pas heureux.

LE CIT. MAIGNE. Il est vrai que j'ai embrassé mon collègue, mais je ne lui ai pas dit que je n'étais pas heureux, car je me suis toujours trouvé heureux d'avoir accompli mon devoir, ce jour-là...(Rumeurs dans la tribune des gens *comme il faut.*)

On appelle le témoin d'Alphonse (Jean-Baptiste-Simon-Paul-Arsène), colonel du 62e régiment de ligne, rue du Vieux-Versailles à Versailles, qui fait d'un accent très ferme une déposition qui se termine par les questions suivantes.

D. Que vous a dit le colonel Guinard ?

R. Je ne me souviens pas bien des paroles que nous avons échangées. Je m'en rapporte parfaitement à lui sur ce point.

D. Avez-vous vu des gardes nationaux au Conservatoire?

R. Oui. Ils paraissaient appartenir à la sixième légion. J'en ai vu quelques-uns dans un petit café qui prétendaient être là pour la défense du quartier. Je les ai engagés à se retirer.

D. Que savez-vous de l'attaque dirigée contre la boutique de l'armurier Lepage?

R. Je fis établir une section pour protéger la maison, mais je ne sache pas qu'il y ait eu aucune attaque. Je n'en ai pas entendu parler.

D. N'avez-vous pas fait arrêter un homme en blouse?

R. Nous étions harcelés par une foule de gens qui venaient gêner nos mouvements. Je n'ai pas pour habitude d'insulter personne, et des hommes malheureux moins que qui que ce soit.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce sont des sentiments très-honorables.

Le témoin. — Un homme gris nous ennuyait de ses cris ; je lui dis que s'il continuait nous le ferions fusiller ; mais non seulement je ne l'ai pas fait fusiller, mais encore je l'ai fait relâcher et j'ai pu m'assurer que ma menace l'avait dégrisé, car ses jambes avaient retrouvé toute leur élasticité. Je crois que le colonel Guinard a été témoin de cette scène.

LE CIT. FORESTIER. Le Conservatoire était-il évacué quand vous avez attaqué les barricades?

Le témoin. — Je ne pourrais l'affirmer logiquement. (On rit.)

Le témoin donne avec beaucoup d'animation, mais d'un ton fort convenable, quelques détails sur la prise des barricades et son langage, d'un pittoresque militaire, excite plusieurs fois la gaieté de l'auditoire, sans qu'il y ait rien de désobligeant pour le témoin.

LE CIT. GUINARD. M. le colonel d'Alphonse a rapporté très exactement les faits, seulement je lui demanderai s'il ne se rappelle pas qu'à l'arrivée des troupes des représentants et des officiers-d'artillerie se sont portés au-devant de la colonne ?

R. Oui. Cela est vrai.

LE CIT. PRÉSID. Les artilleurs avaient-ils la crosse en l'air ?

R. Non. Pas à ce moment. Ce n'est que plus tard.

LE CIT. GUINARD. Je tiens à ce que les faits soient parfaitement éclairés. Aux premiers coups de feu je suis sorti pour voir comment il se faisait qu'on eût tiré malgré mes ordres les plus formels. C'est alors que nous avons aperçu le 62e de ligne et nous sommes allés au-devant.

J'ai dit au colonel : Nous sommes vos prisonniers, et le colonel, comme un brave et loyal militaire qu'il est, nous a traités avec les plus grands égards, et je lui demanderai si le citoyen Ledru-Rollin et moi nous n'avons pas eu l'attitude parfaitement calme et digne.

Le témoin. — Oui, je dois déclarer que ces messieurs ont eu une attitude très calme et très convenable. Mais en même temps je dirai que tout le monde aurait dû faire son devoir comme le colonel Guinard.

LE CIT. GUINARD. Ainsi, malgré tous les efforts, malgré toutes les calomnies, la manifestation de la vérité aura lieu. On saura que le citoyen Ledru-Rollin, qui venait d'être élu représentant par cinq départements, qui est l'un des fondateurs de la République, s'est conduit comme il convient à un homme qui a été et qui sera longtemps encore le chef de la démocratie française.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, si M. Ledru-Rollin avait voulu se défendre, il serait sur ces bancs.

On appelle le témoin Gelly de Montcla, chef de bataillon au 62e de ligne.

Ce témoin dépose à peu près en ces termes :

Au moment de franchir la barricade, les représentans parurent vouloir nous adresser quelques mots, mais le général me dit : « Ne parlementez pas; marchez, marchez, refoulez ces gens là ! »

Je passai la barricade avec mon cheval, mes hommes me suivirent ; mais à peine était-je entré dans le Conservatoire que je vis qu'au lieu de quatre compagnies il ne m'en restait plus que deux; d'une part, le général Cavaignac était retourné au boulevard, et, d'autre part, le colonel d'Alhonse s'était porté en avant.

Je ne sais si je dois dire que nous dûmes user de violences pour obtenir l'entrée de la grille ; elle était poussée, et

on la retenait de l'autre côté pour empêcher qu'elle ne s'ouvrît davantage.

En ce moment, mes hommes étaient prêts à tirer, mais je leur dis : « Ne tirez pas. « D'après les ordres que je donnai, une des compagnies était chargée d'entourer la première cour, tandis que l'autre compagnie, s'introduisant dans l'intérieur des bâtiments, devait rechercher et ramener tout ceux qu'elle y trouverait.

Il m'a été rapporté que là un insurgé, cherchant à escalader une fenêtre, aurait été blessé d'un coup de baïonnette.

On m'a dit aussi que dans la première cour, pendant le conflit qui avait lieu au moment de l'arrivée, le sergent Rattier avait été bousculé et serait tombé ; une baïonnette aurait été dirigée contre lui, parce qu'il opposait de la résistance. J'intervins et je dis : « Ne tuez pas cet homme. » Mes ordres ainsi donnés et exécutés, je compris que je n'avais pas assez de monde pour emmener les prisonniers, d'autant mieux que la rue Saint-Martin était remplie d'hommes du Peuple qui rendaient les précautions nécessaires, et j'allai moi-même prier le général Cavaignac de me donner du renfort, lequel m'ayant été accordé, je pus faire arriver au boulevard les représentants et les artilleurs dont nous avions fait la capture au Conservatoire des Arts et Métiers.

On nous avait dit, quand nous étions entrés : « Vous êtes vainqueurs aujourd'hui, mais notre tour viendra, et nous aurons notre revanche. »

D. Avez-vous remarqué que votre colonel ait eu un colloque avec l'accusé Guinard?

R. Oui.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Le commandant se rappelle-t-il qu'avant d'entrer dans le Conservatoire un homme ne lui aurait dit : « Commandant, il est impossible de faire fusiller des hommes qui ne se défendent pas. «

R. Oui, je me souviens de cela. J'ai fait un signe d'assentiment de la main.

LE CIT. FARGIN FAYOLLE. Eh bien ! c'est le citoyen Ledru-Rollin, auprès duquel je me trouvais en ce moment, et je vous ai dit : « Commandant, c'est le citoyen Ledru-Rollin qui vous parle. »

Le témoin. — Je ne me le rappelle pas. Au reste, je ne connaissais pas M. Ledru-Rollin; mais quelqu'un m'a dit l'avoir vu là.

On appelle le témoin Castelbon (César), lieutenant au 62e de ligne.

Il dépose à peu près en ces termes :

Dès que le régiment fut entré dans la rue Saint-Martin, le général ordonna de battre la charge et de marcher à la baïonnette sur une barricade formée de deux charrettes et de plusieurs roues, près du Conservatoire des Arts et Métiers ; la compagnie de grenadiers que je commandais parvint facilement à la dépasser par les côtés, et se trouva auprès de la grille du Conservatoire ; alors je remarquai plusieurs personnes revêtues d'écharpes et tenant leur chapeau à la main.

Ils ont essayé de m'adresser quelques paroles que je n'ai pas entendues, et, je l'avoue, que je ne voulais pas entendre, par la raison qu'il fallait exécuter mes ordres, m'emparer des lieux et m'en rendre maître, enfin parce que je n'avais à parlementer avec personne.

Il y avait également une grande quantité d'artilleurs de la garde nationale dans la cour, portant leurs mousquetons sous le bras, la crosse en l'air. Quelques-uns d'entre eux firent des efforts pour fermer la grille sur la compagnie sans pouvoir y parvenir. Après avoir repoussé cette grille je pénétrai, ayant toujours la baïonnette croisée, dans cet établissement.

Les artilleurs se retirèrent vivement dans l'intérieur, et nous les suivîmes à peu de distance. J'entrai donc à leur suite dans une grande salle dans laquelle il y avait beaucoup d'objets en désordre. Nous avançions avec difficulté, et je m'aperçus bientôt que l'on s'esquivait par les fenêtres; je croyais que ces fenêtres donnaient sur une rue, et voulant prévenir l'entière évasion, je fis faire deux pas en arrière aux grenadiers pour reprendre de l'ensemble et pour pouvoir porter l'aile gauche plus facilement vers les fenêtres; mais au nouveau commandement de croiser la baïonnette, quelques hommes ayant apprêté les armes et couché en joue, il s'en est suivi une grande terreur qui détermina la plupart des artilleurs à se jeter par les fenêtres ; quelques-uns se mirent à plat ventre.

Un représentant qui fuyait a été atteint d'un coup de baïonnette : on m'a dit depuis que c'était M. Victor Considerant. Un autre représentant s'est rendu à moi en me donnant son écharpe, mais je n'ai pu m'en saisir.

On appelle le témoin Solon, sous-lieutenant au 62e de ligne.

Ce lieutenant rapporte d'abord des faits déjà bien connus et répond ensuite aux questions qui lui sont adressées.

D. Savez-vous comment les gens qui se trouvaient au Conservatoire se sont évadés?

R. Mais par une porte qu'une femme leur indiquait.

D. Que vous a dit le sergent Tronche ?

R. Il m'a dit que si nous avions encore tardé, ils y auraient passé.

LE PROC. GÉN. Vous avez parlé d'un représentant qui serait sorti par un vasistas. L'avez-vous vu ?

R. Non, je ne l'ai pas vu, mais je crois que c'est le représentant Rattier. Quant à celui qui s'est couché à plat ventre, je crois que c'est M. Considerant.

LE PROC. GÉN. Pourriez-vous donner son signalement ?

R. Non.

LE PROC. GÉN. Avait-il ou non des moustaches?

R. Je crois qu'il n'en avait pas.

On appelle le témoin Chaix, marchand de vin, rue de Breteuil, à Paris.

Cette déposition ne présente aucun intérêt.

LE PROC. GÉN. Avez-vous vu des artilleurs fuir par dessus les toits ?

R. Non. Je n'en ai pas vu.

LE PROC. GÉN. A-t-on usé de violence pour vous arracher une barre de fer chez vous?

R. Oui.

On appelle le témoin demoiselle Dupont, fabricant de jouets d'enfants.

Ce témoin dépose ainsi :

J'étais seule chez le sieur Beau, à une heure que je ne saurais préciser, le 13 de ce mois, lorsque j'entendis tout à coup arriver une dizaine d'individus, qui, escaladant les murs du Conservatoire, s'élancèrent sur la toiture de notre maison. Le plus grand nombre de ces individus armés de fusils, les jetèrent dans la rue, où ils arrivèrent en se laissant glisser par une corde attachée à la barre du gaz. 3 autres entrèrent par une petite fenêtre dans l'intérieur de la maison : deux étaient armés, le troisième n'avait pas d'arme. Ce dernier était habillé en bourgeois, les deux autres étaient en uniforme d'artilleur ; ils me demandèrent la permission de se reposer pendant quelques instants, puis ils s'en allèrent laissant, l'un son fusil, l'autre sa carabine.

On appelle le témoin Boursin, marchand de vins, rue du Puits-Vendôme, n. 1.

Le 13 juin dernier, trois officiers d'artillerie sont entrés dans ma boutique, me demandant des effets d'habillement. Je leur répondis que je n'en avais pas ; ils entrèrent dans le cabinet voisin du comptoir où ils se firent servir deux bouteilles. Un nommé Larget, qui les avait amenés, leur offrit de leur procurer tous les effets qu'ils désireraient. Il sortit et revint bientôt avec une provision de pantalons, jaquettes et casquettes dont ils se revêtirent, laissant chez nous leurs uniformes que le commissaire de police envoya prendre le surlendemain. Ils n'ont rien dit du motif qui les portait ainsi à changer de costume.

D. Les reconnaissez-vous ?

R. Je ne sais pas trop.

LES CIT. MAUBÉ ET MERLIOT déclarent que ce sont eux qui sont allés chez le témoin.

D. Il y en avait un troisième?

R. Oui, mais je ne le vois pas ici.

On appelle le témoin Bourgain (Joseph-Marie), tailleur et concierge, rue du Vertbois, 30.

Le 13 juin, ma femme et moi, ainsi que quelques voisins, nous étions devant notre porte.

Nous vîmes venir, se dirigeant de notre côté, plusieurs personnes parmi lesquelles il y en avait trois plus remarquables que les autres, lesquelles venaient du marché Saint-Martin.

Une dame s'écria : « Voilà Ledru-Rollin ! » Je voulus qu'on me le fît voir, et on me désigna un homme grand et gros, ayant sur la tête un chapeau à très larges bords.

A côté de Ledru-Rollin étaient deux individus : l'un, plus petit, vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau, l'autre presque aussi grand que Ledru-Rollin et presque aussi gros; il devait être habillé en noir.

Le plus petit des deux individus, en passant, demanda s'il y avait une chambre à louer. Je leur répondis qu'il n'y

en avait pas, et tous trois continuèrent leur route.

On appelle le témoin Petet, qui n'est pas présent, et contre lequel le ministère public croit devoir prendre des réquisitions. Mais sur les observations du cit. Madier, la cour remet à statuer.

On appelle le témoin Nus, commissaire de police, chargé après le 13 juin de faire des perquisitions au Conservatoire. C'est ce témoin qui a rassemblé les débris d'un papier trouvé au Conservatoire. Le greffier donne lecture de cette pièce que nous avons déjà reproduite, et qui porte les signatures des citoyens *Ménand, Hoffman, Landolphe.*

Enfin un billet écrit au crayon et ainsi conçu :

Il (serait) je crois très à propos qu'un (certain) nombre d'entre vous parussent dans la rue avec leurs (insignes); nous nous assurerions par avance du quartier en poussant une reconnaissance chaque fois. *Kersausie*, *Lemaître* et moi, nous pouvons faire ce service d'éclaireurs.

Tibi.

(D. *avec paraphe.*)

Cette lecture se termine par les deux pièces suivantes :

Lettre de Bénard Dieulafay à l'accusé Ledru-Rollin.

Citoyen Ledru-Rollin,

Tout va à merveille; la nuit a été fructueusement employée; à onze heures ou midi, le Peuple sera debout avec une arrière-garde armée en cas d'événement. Je fus hier soir chez vous pour vous donner avis des arrestations nombreuses qui venaient d'avoir lieu, et vous engager fortement à ne pas passer la nuit à votre domicile. Beaucoup de mes amis et des vôtres sont à l'heure qu'il est, sept heures du matin, dans une grand anxiété, car le bruit s'est répandu que plusieurs de vos collègues avaient été arrêtés. Enfin, le moment suprême est arrivé. Le Peuple compte sur la Montagne, et particulièrement sur vous.

N'ayant pu rentrer chez moi, je me trouve, ainsi que plusieurs citoyens de mes amis, à peu près sans argent : voyez si vous voulez me faire, au nom de la patrie en danger, mais heureuse et libre demain, avance de quelques fonds.... Cette lettre vous sera remise par les soins d'un bon patriote chez qui je suis en ce moment.

Vive la République démocratique et sociale !

Dieu vous garde !

BÉNARD DIEULAFAY.

Paris, le 13 juin 1849.

Suscription :

Au citoyen LEDRU-ROLLIN, représentant du Peuple, rue de Tournon, 4.

Lettre écrite au crayon par l'accusé Avril :

Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, le 12, à deux heures.

Cher président,

L'insurrection a éclaté; elle se répand dans tout Paris. La Montagne est en permanence, gardée par l'artillerie de la garde nationale. Le Peuple court aux armes pour défendre la Constitution. Grenoblois! aux armes pour soutenir vos frères de Paris! aux armes! aux armes! votre représentant va peut-être mourir pour vous.

L. AVRIL.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin n'a-t-il pas été chargé de faire une enquête relative à un représentant?

R. Oui, c'est relativement au représentant Rattier.

D. N'avez-vous pas été chargé d'une mission en Belgique?

R. Oui, auprès du représentant Pflieger, qui avait déclaré être disposé à faire connaître les faits relatifs au 13 juin.

Le témoin rapporte des faits déjà connus que ce représentant lui aurait déclarés.

Un défenseur. — Je ferai observer que le témoin n'avait aucun caractère officiel et qu'il n'a pu dresser de procès-verbal régulier en pays étranger.

On produit ici une pièce signée Pflieger, mais lui en a-t-on donné lecture, c'est ce que rien ne constate régulièrement.

On appelle ensuite le témoin Larget, plaqueur en voitures, rue Saint-Martin. Il dépose ainsi :

Le 13 juin, étant chez un marchand de vins, place Borda, on entendit dans les environs tirer plusieurs coups de fusil; je sortis pour voir ce que c'était, les personnes qui étaient dans la rue se sauvaient de tous côtés.

Dans le nombre, je vis trois officiers d'artillerie, savoir : un capitaine et deux lieutenants, qui demandaient si on pouvait leur procurer des blouses et si le marché du Temple était loin ; je leur répondis que non, et leur offris de les y conduire. Je les menai en effet à la place du Temple où ils entrèrent chez un marchand de vins, rue du Puits-Vendôme, pour se débarrasser de la foule importune qui les suivait. Je leur amenai, un marchand qui leur procura les effets dont ils avaient besoin.

Ils ont quitté leurs uniformes et ont revêtu les habits qu'ils ont achetés. Quand ils eurent fini, le plus jeune des trois me remit 20 fr.

LE CIT. MERLIOT. Je tiens à faire savoir à Messieurs les jurés que ce n'est pas immédiatement après les coups de fusil que nous sommes sortis, le major Monbet et moi. Je voudrais que le témoin cherchât à se rappeler l'heure qu'il était.

R. Non, d'autant plus que ce jour là j'étais un peu dedans. (On rit.)

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à trois heures moins un quart.

Le témoin Grégoire demande à se retirer, mais le cit. Suchet s'y oppose jusqu'à ce que la confrontation annoncée ait eu lieu avec le cit. Delbret.

Plusieurs autres témoins obtiennent l'autorisation de se retirer.

Le témoin Grégoire est autorisé à se dispenser d'assister aux audiences jusqu'au 27, jour auquel le cit. Delbret doit être entendu.

On appelle le témoin Gaspard David, sous-lieutenant au 24e de ligne, caserné aux Tuileries, actuellement caserne de l'Oursine, à Paris.

Ce témoin a été chargé de faire les premières perquisitions au Conservatoire. Il en a été dressé le procès-verbal suivant, dont le greffier donne lecture,

Inventaire détaillé des pièces de conviction transmises par le général en chef à M. le procureur général de la République près la Cour d'appel de Paris, pour l'instruction de l'affaire du 13 juin 1849.

1° Un pistolet chargé (de poche), avec un moule à balles;

2° Dix balles de calibre et deux chevrotines ;

3° Une boîte de capsules ;

4° Neuf cartouches de pistolet;

5° Treize balles de pistolet, dont six nouvellement fondues;

6° Trois fusils d'infanterie armés de leurs baïonnettes (dont un a la crosse cassée), chargés;

7° Un fusil à percussion avec sa baïonnette, qui a été déchargé ;

8° Un fusil, ancien modèle de voltigeur, avec sa baïonnette, non chargé;

9° Quatre mousquetons d'artillerie, dont un sans baïonnette, et chargés;

10° Trois chapeaux ronds, dont deux ont la coiffe intérieure arrachée ;

11° Une casquette de soldat d'infanterie, du 48e de ligne, présumée appartenir au sergent Rattier.

Certifié véritable par le colonel chef de l'état-major général, Signé : ROLIN.

Paris, 14 juillet 1849.

On appelle le témoin Monnin (Louis-Auguste), maire du 6e arrondissement, rue du Temple, 108, à Paris.

D. A quelle heure a-t-on amené le représentant Suchet (du Var)?

R. Losque M. Suchet me fut amené dans mon cabinet, le 13 juin dernier il pouvait être deux heures un quart, deux heures et demie. J'étais très préoccupé, par suite des instructions qui m'étaient demandées relativement à la conduite de la légion, quelques officiers étant venus me demander ce qu'ils avaient à faire, et leur ayant répondu, de mon côté, que, suivant les circonstances, je leur dirais où ils devraient aller. Ce furent les gardes nationaux qui m'amenèrent M. Suchet; voici ce qu'ils me dirent en entrant : « Nous vous amenons un représentant du Peuple qui désire voir M. le colonel Forestier, pour le conduire au Conservatoire des Arts-et-Métiers. » Je demandai son nom à ce représentant, qui déclara s'appeler Suchet (du Var.)

Je lui dis : « Que venez-vous faire dans mon arrondissement ? Vous venez y fomenter la guerre civile ; je ne le souffrirai pas, et pour vous en empêcher, je vous déclare que je vous mets en état d'arrestation. En effet, M. Suchet fut conduit par moi à l'Assemblée nationale.

D. L'accusé Suchet était-il accompagné d'un trompette d'artillerie?

R. Je ne m'en souviens pas bien.

D. M. Suchet vous a-t-il dit pourquoi il venait ?

R. Non. Ce sont les gardes nationaux, à ce que je crois, qui m'ont dit qu'il venait chercher le colonel Forestier.

D. Pourriez-vous donner des renseignements sur la conduite du colonel Forestier, le 12 et le 13 juin ?

R. Non. Je ne sais absolument rien sur ce point.

D. Cependant, vous aviez des rapports avec le colonel Forestier ?

R. J'en avais peu, parce que je différais d'opinion avec lui.

D. Savez-vous si le 13 juin le colonel aurait reçu beaucoup de monde ?

R. Il m'a été rapporté que, la veille, un ancien lieutenant de la 7e compagnie, 2e bataillon, 6e légion, dont les opinions politiques sont représentées comme très avancées, serait-venu voir le colonel Forestier; il est secrétaire du conseil des prud'hommes.

L'AV. GÉN. Le trompette de l'artillerie ne dit-il pas qu'il avait convoqué *les chauds* pendant la nuit?

R. Oui, les *chauds, chauds*.

L'AV. GÉN. Que pensait-on du colonel Forestier dans la légion ?

R. Généralement on n'avait pas de confiance en lui. Le colonel Forestier est un parfait honnête homme, mais un peu faible et qui se laisse dominer par son entourage.

L'AV. GÉN. Le lieutenant-colonel Watrin ne surveillait-il pas le colonel Forestier?

LE CIT. DESMAREST. Je ferai observer que les questions qui sont posées au témoin sont relatives, non à des faits, mais à des appréciations purement politiques et de la nature la plus délicate.

L'AV. GÉN. Mais puisque c'est un procès politique, il faut bien qne nous nous occupions d'appréciations politiques.

LE CIT. FORESTIER. Le témoin a parlé de ses opinions. Je dois dire que je l'ai fait nommer maire, et que c'est comme républicain de la veille, et par conséquent plus avancé que moi. Quant aux visites que je recevais, elles étaient nombreuses tous les jours, et pas plus le 13 juin que les autres jours; car je me considérais comme le père de la légion dont j'étais colonel, et mon cabinet était ouvert à tous, à toute heure. Quant à mon entourage, il était composé de mes amis, et voilà tout.

Le témoin a dit que les dix-neuf vingtièmes de la légion n'avaient pas confiance en moi; eh bien ! quand je voudrai tenter l'épreuve du suffrage de mes concitoyens, je suis sûr qu'il ne me faillira pas.

L'AVOC. GÉN. N'avez-vous pas donné votre démission le 14 juin?

R. Oui; car j'ai vu que, dès ce moment, je ne pouvais plus marcher avec le gouvernement.

LE CIT. AVOC. GÉN. Est-il à votre connaissance que le 29 janvier le témoin ait offert à l'Assemblée constituante le Conservatoire pour y délibérer?

LE CIT. FORESTIER. Oui, le 29 janvier, j'ai craint qu'une pression ne fût exercée contre l'Assemblée nationale et j'ai écrit au président pour lui offrir le secours des baïonnettes de la 6e légion.

Le citoyen Suchet fait constater que c'est à deux heures qu'il a été arrêté à la mairie du 6e arrondissement et qu'il n'a en aucune façon parlé de conduire le colonel Forestier au Conservatoire.

Le témoin est d'accord sur ces deux points avec le citoyen Suchet.

LE CIT. SUCHET. Je demanderai au témoin si dans les heures que j'ai passées avec lui il a rien remarqué en moi d'extraordinaire.

R. Non, je n'ai rien remarqué.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Suchet, ce serait le moment d'expliquer vos intentions.

LE CIT. SUCHET. Volontiers. J'ai rencontré vers une heure, le 13 juin, nn homme qui ressemble au témoin Grégoire. Il m'a dit qu'on allait rue du Hasard. A ce moment un de mes collègues nommé Delbret passa à côté de moi, Il me dit qu'il était question d'arrêter les signataires de la demande de mise en accusation du président et des ministres. Je me rendis rue du Hasard. Il n'y avait plus personne. J'allai au Conservatoire et j'y rencontrai tout d'abord Ledru-Rollin et le colonel Guinard. Je m'informai de ce qui se passait. On me parla d'une démonstration, d'une manifestation de la garde nationale et je m'offris pour aller trouver le colonel Forestier afin de l'engager à prendre l'initiative de cette manifestation.

Je partis donc pour la mairie, escorté par un trompette d'artillerie.

Dans mon trajet de la mairie au Conservatoire, je n'avais entendu d'autres cris que ceux de : Vive la Constitution! vive la République! Mais, en allant à la mairie, les cris prirent un autre caractère; on criait : Aux armes! Cela me donna à réfléchir. Néanmoins, convaincu qu'il fallait faire mon devoir, je n'hésitai pas à continuer ma route, mais dans un autre but. Je voulais que la garde nationale intervînt entre le peuple et les troupes.

Je ne parlai donc pas en arrivant de conduire le colonel Forestier au Conservatoire. Et certes je n'ai point laissé ma loyauté dans les cachots de la Conciergerie. Quand j'ai paru, on m'a dit : Vous êtes de la Montagne. J'ai répondu : Oui, car je m'en fais honneur. Mais on me dit : La Montagne est en permanence au Conservatoire et on forme un gouvernement provisoire.

Je répondis avec énergie que cela n'était pas exact, car j'avais vu le colonel Guinard défendre sévèrement qu'aucune barricade fût élevée. Un homme s'écria qu'il fallait m'arrêter. Je me contentai de sourire. Alors M. Monnin intervint et me pria de rester au milieu d'eux, ce qui au fond était la même chose. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé la mise en accusation du président et des ministres, parce qu'ils avaient violé la Constitution et que c'était mon devoir de représentant de le déclarer.

LE CIT. AV. GÉN. Mais quand vous avez été rue du Hasard, vous n'ignoriez pas cependant les scènes qui se passaient sur le boulevard.

LE CIT. SUCHET. Bien qu'accusé je crois avoir le droit d'être cru. Or, j'affirme sur l'honneur que je ne savais nullement ce qui se passait et que je n'avais aucune connaissance de la manifestation qui devait avoir lieu.

Le citoyen Suchet rend compte de l'emploi de son temps, dans la matinée du 13 juin. Il continue ainsi :

Je ne suis pas de ces hommes qui descendent dans leurs caves quand le Peuple est dans la rue. J'ai payé de ma personne, c'est mon habitude à moi, on le sait bien. Puis, vers une heure, j'ai rencontré cet homme que je crois être le témoin Grégoire, qui m'a envoyé dans la souricière où mes amis ont été pris.

LE CIT. AVOC. GÉN. ROYER demande à lire le procès-verbal dressé par M. Monnin.

LE CIT. PRÉSIDENT semble hésiter à autoriser cette lecture; mais sur l'insistance aigre-douce de l'avocat général de Royer, il permet que cette lecture soit faite.

L'avocat général lit la pièce suivante :

Procès-verbal de M. Monnin, maire du 6e arrondissement.

Aujourd'hui 13 juin 1849, à deux heures de relevée, plusieurs gardes nationaux de ma légion sont entrés dans mon cabinet à la mairie, amenant par devant moi le citoyen Suchet (du Var), qu'ils avaient arrêté, ainsi qu'un trompette de garde nationale (artillerie) qui lui servait de conducteur. M. Suchet avait, d'après les dires des gardes nationaux, demandé le colonel Forestier pour l'inviter à se réunir aux représentants de la Montagne qui se trouvaient aux Arts et Métiers.

Les gardes nationaux étaient dans un état d'exaspération inouïe, au point que j'ai eu beaucoup de peine à les empêcher de se porter aux dernières extrémités envers M. Suchet, parce que le dire général de l'arrondissement était que la Montagne était réunie pour proclamer un gouvernement nouveau. Je dirai de plus, comme renseignement, que l'artillerie de la garde nationale était réunie au Conservatoire, où elle avait été convoquée.

M. Suchet ne se cache pas de dire que leur réunion avait pour but d'engager la garde nationale à une démonstration pacifique.

Signé **MONNIN.**

A la suite de cette lecture, le cit. Suchet reproduit ses précédentes observations. Le témoin affirme l'exactitude de son procès-verbal, dans lequel le cit. Suchet relève néanmoins quelques inexactitudes.

LE CIT. FORESTIER. En comparant la déposition de M. Monnin avec celle de M. Pouillet, je trouve qu'il est impossible que M. Suchet ait été arrêté avant trois heures. Je prie donc messieurs les hauts jurés de remarquer ce fait, parce qu'on m'a fait sortir à deux heures, tandis qu'à trois heures un quart j'étais encore à mon cabinet.

Maintenant je demande pardon à messieurs les hauts jurés et à messieurs de la haute cour de la vivacité de mon langage, mais tous mes sentiments les plus légitimes ont été tellement froissés... (le colonel Forestier se rassied dominé par son émotion.)

On appelle le témoin Pernet (François-Louis-Hippolyte), dentiste, rue Saint-Denis, n. 264, à Paris.

Ce témoin dépose à peu près en ces termes :

Le 13, j'étais au poste de la rue Saint-Denis, n° 266, que je commandais; je n'avais que seize hommes avec moi; je sortis un instant avec mes hommes pour débarrasser la rue, où j'apercevais des rassemblements assez considérables; je savais que le poste des Bains-Saint-Sauveur était commandé par un capitaine dont j'avais apprécié la conduite lors des journées de juin 1848; j'allai le trouver et lui demander de me prêter main-forte pour rétablir la circulation dans la rue.

Il me fit une réponse sur laquelle je ne comptais pas, car il me refusa, prétextant qu'il n'avait pas assez d'hommes, tandis qu'il y en avait une trentaine dans ce poste. Presqu'au même moment arriva un individu se disant représentant du Peuple, lequel demandait assistance pour aller délivrer la Montagne, qui était englobée au Conservatoire; mais ni mes hommes, ni les hommes du poste des Bains-Saint-Sauveur ne manifestèrent l'intention de satisfaire à son appel.

Cet individu se mit alors à haranguer le peuple : je finis par l'arrêter; mais, comme je n'étais pas le chef, je crus devoir prendre les ordres du capitaine; il me dit que la personne d'un représentant était inviolable, qu'il fallait le relâcher. Ne pouvant me décider à le faire partir par la rue Saint Denis, je le fis mettre en liberté par la rue Saint-Sauveur; mais, avant de le laisser partir, je lui demandai son nom; il déclara s'appeler Beyer, député du Bas-Rhin. Je ne me contentai pas de cela, et j'exigeai qu'il me représentât sa carte, et celle-ci portant le nom qu'il avait donné, je consentis à le laisser aller. Il avait une contusion sur l'œil gauche, paraissant provenir d'un coup qu'il avait reçu.

Il me demanda dans le premier moment ce que j'allais faire de lui. Je lui répondis que je croyais qu'on n'en ferait jamais rien de bon. (Mouvement au banc des accusés.)

On appelle le témoin Marie-François Herbé, maire de Belleville, rue de Romainville, 20, à Belleville.

Il dépose ainsi :

Vers quatre heures du soir, étant dans mon bureau occupé à traiter une affaire administrative, la porte de mon cabinet fut vivement ouverte, et je vis entrer M. le lieutenant-colonel Perrier, en uniforme, accompagné d'un grand monsieur décoré d'une écharpe de représentant.

Le lieutenant-colonel Perrier a porté la parole, et m'a demandé si j'avais des ordres, que lui en avait, et qu'il fallait faire battre le rappel, que la personne qui l'accompagnait était M. Janot (je crois que c'est le nom qui m'a été dit, mais je ne puis l'affirmer), représentant du Peuple pour le département de Saône-et-Loire, siégeant à la Montagne, qu'il venait voir ce qui se passait et m'offrir leurs services.

J'ai demandé à voir l'ordre de M. Perrier, qui m'a montré un ordre signé *Tinthouin* et corroboré par un autre ordre signé du général Perrot, ordonnant de battre le rappel et de se conformer aux instructions sur les prises d'armes. En ce moment, M. Lepeut ayant voulu prendre la parole, je l'ai fait sortir de mon cabinet, ainsi que le sieur Quesnel, les sieurs Razon étant déjà sortis. J'ai fait observer à M. le lieutenant colonel que l'ordre que M. Payn, chef de bataillon en premier de Belleville, avait, portait défense de battre le radpel, et que je ne pouvais m'en rapporter au sien, aucun cachet n'y étant apposé. Alors le représentant m'a adressé quelques paroles dans ce sens :

M. le maire ou citoyen maire, les députés de la Montagne se sont retirés de l'Assemblée, et se sont réunis au Conservatoire des Arts et Métiers, défendu par l'artillerie de la garde nationale, et qu'il était délégué de la Montagne. Que le président et ses ministres avaient violé la Constitution, et que par ce fait ils étaient mis en accusation. Je ne l'ai point laissé continuer ses déclamations, et lui ai fait observer que je ne reconnaissais pas à la minorité le droit de juger la majorité. J'ai dit, tant au lieutenant-colonel qu'au député, que je n'acceptais pas leur concours et qu'ils aient à se retirer, ce qu'ils ont fait de suite en disant : Nous nous retirons, mais vous restez responsable de ce qui arrivera.

On appelle le témoin Antoine-Félix Pierret, capitaine de voltigeurs au 62e de ligne, en garnison à Versailles.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin, après l'occupation du Conservatoire, je fus chargé par le colonel de me diriger avec une compagnie sur la rue Jean-Robert, ou on avait élevé une barricade. J'y marchai en colonne par section. Arrivé à huit ou dix pas de cette barricade, nous essuyâmes une décharge qui blessa deux hommes. Nous fûmes en avant : cinq ou six insurgés furent tués ou blessés après avoir franchi la barricade. Je fis alors marcher la compagnie vers la rue Aumaire, où une autre barricade, beaucoup mieux confectionnée, avait été élevée. Mais elle n'a pas été défendue, car nous la prenions à revers.

Vers les sept heures ou sept heures et demie du soir, nous fûmes avertis qu'on élevait une barricade dans la rue Chapon; nous y allâmes aussitôt : il y avait un grand nombre de jeunes gens de 15 à 20 ans en blouse qui étaient sans armes. Deux ou trois cents pavés étaient remués; j'ai fait refouler les spectateurs et replacer les pavés. Une patrouille venant du côté opposé, je suis retourné avec ma compagnie dans la rue Saint-Martin.

L'AV. GÉN. N'avez-vous pas été requis ensuite par des agents de police?

R. Deux ou trois agents de police, qui me justifièrent de leur qualité, vinrent me demander quelques hommes pour les aider à arracher des affiches qui appelaient aux armes le peuple, la garde nationale et l'armée.

D. Avez-vous vu sur les barricades des gardes nationaux, des artilleurs?

R. Non.

LE CIT. VAUTHIER. Nous voyons avec étonnement qu'on n'ait pas fait assigner le capitaine qui le premier nous a cernés dans la première cour.

On rappelle le commandant de Montcla pour lui demander le nom de ce capitaine. Ce nom est le capitaine Piédos.

LE COMMANDANT DE MONTCLA. Ce capitaine était un peu *exalté*. Je me suis aperçu qu'il n'était pas avec sa compagnie, et je l'ai renvoyé.

On appelle le témoin Bayard (Louis-Michel-Pierre), capitaine au 21e de Ligne, au fort de Rosny; actuellement caserné à l'Archevêché, à Paris.

Il dépose ainsi :

« J'ai reçu l'ordre du général Cornemuse de suivre un capitaine de la garde nationale, lequel était venu demander des secours au général et avait signalé plusieurs commencements de barricades. M'étant rendu avec ma compagnie, d'abord rue du Temple, puis rue Notre-Dame-de-Nazareth et rue du Pont-aux-Biches, nous nous trouvâmes bientôt rue de la Croix. Nous n'avions pas fini de franchir cette rue, qu'une fusillade très vive fut dirigée de notre côté; je criai de suite à mes hommes : « A la baïonnette ! » et ils s'élancèrent au pas de course. Nous reconnûmes que nous avions affaire à un ressemblement très considérable d'hommes armés. Ils durent prendre la fuite en toute hâte. Deux insurgés, je crois, ont été tués; nous avons, de plus, ramassé dans la rue cinq ou six fusils, les uns chargés, les autres ayant fait feu.

On appelle le témoin Vincent (Alexandre-Nicolas-Joseph), avocat et capitaine de la garde nationale, 6e légion, rue Notre Dame-de-Nazareth, n. 20, à Paris.

Ce témoin fait d'abord connaître des faits très-insignifiants et qui n'ont qu'un rapport indirect avec les faits de l'accusation.

Il continue ainsi :

Plus tard, à une demi-heure environ d'intervalle, j'ai revu le colonel Forestier. J'amenais de la rue Neuve-Saint-Martin un noyau du poste pour l'établir au coin de la rue du Temple. Tout à coup un bruit extraordinaire se fait entendre, il venait de la rue du Pont-aux-Biches. Nous regardions de ce côté, et devant nous apparaît le colonel Forestier, escorté d'une foule d'individus en blouse, presque tous armés. Cette vue me surprit d'autant plus que, me rappelant les quelques personnes qui accompagnaient le colonel à sa sortie de la rue Vendôme, je ne les voyais plus autour de lui.

Ces hommes en blouse criaient : « Vive la Constitution ! vive le colonel Forestier !... » Ils désarmaient les gardes nationaux qu'ils rencontraient ou essayaient de les désarmer, brisaient à coups de crosse de fusil les portes et les volets. Le colonel Forestier semblait abattu, mais il était comme un homme qui ne voyait pas ce qui se passait autour de lui. Cette colonne marcha avec le colonel jusqu'à la rue Vendôme, où elle fut dissipée par la garde nationale.

Imprimerie LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.